



République Française  
Département du Pas de Calais

- :- :-

Arrondissement de Béthune

- :- :-

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

- :- :-

DELEGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

- :- :-

Renouvellement du fonds documentaire  
Demande de subvention auprès de la CABBALR

- :- :-

DECISION DU MAIRE N° 26/192

- :- :-

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-15 en date du 21 mars 2026, visée en préfecture d'Arras le 26 mars 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 25 de la délibération ,

**Considérant** que pour permettre le renouvellement des acquisitions de la médiathèque Marcel Wacheux de Bruay-La-Buissière, nous sollicitons un fonds de concours pour l'année 2026 auprès de la CABBALR ;

**Considérant** que la médiathèque Marcel Wacheux a instauré la mise en place de la gratuité de l'inscription depuis 2024 ;

**Considérant** que la médiathèque Marcel Wacheux de Bruay-La-Buissière est une bibliothèque relais ;

**Considérant** que nous sollicitons une participation financière à la CABBALR à hauteur de 50% du budget annuel d'acquisition de la médiathèque Marcel Wacheux de Bruay-La-Buissière pour l'année 2026 ;

**Considérant** que la subvention sera exclusivement réservée au renouvellement du fonds documentaire 2026 de la médiathèque Marcel Wacheux de Bruay-La-Buissière ;

#### DECIDE :

**Article 1:** D'autoriser la commune de Bruay-La-Buissière à déposer une demande de subvention, auprès de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys, Romane, au titre de l'année 2026.

**Article 2:** De préciser que la demande de subvention concerne exclusivement le renouvellement du fonds documentaire de la médiathèque Marcel Wacheux, au titre de l'année 2026.

**Article 3:** D'indiquer que la demande de subvention sollicitée auprès de l'agglomération s'intitule Fonds de concours 2026.

**Article 4 :** De solliciter la CABBALR pour une participation financière à hauteur de 50% du budget annuel d'acquisition des documents pour l'année 2026.

**Article 5 :** La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée et affichée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,  
Certifiée conforme,

A Bruay-La-Buissière, le 26 MAI 2026  
Certifiée exécutoire,

Monsieur Le Maire

Ludovic PAJOT

